



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°40/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
INTEMPERIES – CHEMIN FRAGILISE
CHEMIN DE LA COUYRATIE
HORS AGGLOMERATION**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant les intempéries survenues en date du **12 février 2026** occasionnant d'importantes précipitations (*pluie*) ainsi que des vents violents liés à la tempête Nils et susceptible d'entrainer des dégâts sur la voie de circulation (*chemin de la couyratie*) ;

Considérant les constatations effectuées sur les lieux et les risques associés pouvant fragiliser le sol sur le secteur **chemin de la couyratie hors agglomération de Lautrec** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la voie publique et de ses dépendances, il y a lieu de réglementer la circulation, en urgence, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du lundi 16 février 2026 et ce, jusqu'à nouvel ordre, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement** sur le secteur suivant à Lautrec selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Chemin de la couyratie (hors agglomération).**

Dispositions :

- **Circulation fermée (dans les deux sens de circulation),**
- **Stationnements interdits (véhicules légers et poids-lourds).**

Afin de permettre la sécurisation du lieu mentionné supra aux usagers de la route.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques de la commune.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : un accès permanent aux propriétés de la voie communale uniquement piétonnier ainsi que pour les services de secours ou de police.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 16 février 2026

**Le Maire,
Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	